La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 2 MARS 2026, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☒	☐

Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

26-03-042 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point :

9.5 Autorisation de libération de retenue – Entrepreneur Général F. Ouellet inc. – Hangar à l'aéroport

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

26-03-043 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, Il EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

26-03-044 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2026, Il EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.- Information

4.1 Jeux des 50 ans et plus

Sous la présidence d'honneur de Stéphane Fournier, les Jeux des 50 ans et plus se tiendront du 11 au 14 juin 2026, une collaboration entre Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime-du-Mont-Louis. De 700 à 800 sportifs sont attendus pour participer aux 23 disciplines offertes.

4.2 Mise à jour de la politique culturelle

Dans le cadre de la mise à jour de la politique culturelle de la Ville, un sondage a été créé afin de permettre à la population de donner son opinion. Le sondage est disponible sur internet ou en version papier à la Maison de la Culture. Vous avez jusqu'au 29 mars pour le remplir.

4.3 Semaine de relâche

Plusieurs activités offertes pendant la semaine de relâche : cinéma, ski gratuit, activités avec les services d'urgence, diner hot-dogs aux 2 patinoires extérieures, laser tag... Toutes les informations sont disponibles sur le site web de la Ville et sur la page Facebook.

4.4 Journée de la mer

La deuxième édition de la Journée de la mer se tiendra les 25 et 26 juillet, au havre polyvalent de Tourelle. Cet évènement est organisé par l'association des pêcheurs de Tourelle et l'Université Laval.

4.5 Retour sur la Grande Bienvenue

La 3e édition de l'activité la Grande Bienvenue a eu lieu le 18 février dernier. La conseillère Ariane Lévesque et le conseiller Serge Chrétien étaient présents pour souligner l'établissement des nouveaux arrivants en Haute-Gaspésie. Environ 60 personnes, partenaires et nouveaux arrivants, ont participé à ce bel évènement.

4.6 Retour sur la Classique PJB

En janvier dernier, le tournoi de hockey Classique PJB Concept K a permis d'amasser 7 621,19 $ qui ont été remis à l'organisation du hockey mineur. Bravo aux organisateurs et aux bénévoles.

5.- Administration

26-03-045 5.1 Ordonnance concernant les chiens Boubou et Yogi

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 27 novembre 2025 à Sainte-Anne-des-Monts impliquant les chiens Boubou et Yogi ayant causé des blessures mineures par morsure sur une personne;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité des chiens, rédigé par le Dr René Larrivée en date du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie des rapports d'évaluation canine produits par le Dr René Larrivée a été transmise par la poste aux propriétaires, madame Diane Gagnon et monsieur Daniel Dupéré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal déclare les chiens Boubou et Yogi, potentiellement dangereux;

Que le conseil municipal ordonne aux propriétaires des chiens qu'ils respectent en tout temps les recommandations s'appliquant à tous les chiens du Québec, mais aussi les mesures applicables aux chiens potentiellement dangereux ainsi que les recommandations spécifiques aux chiens évalués, le tout étant détaillé ci-après;

D'ordonner aux propriétaires des chiens Boubou et Yogi de se conformer aux mesures énumérées ci-dessous et applicables à leurs chiens :

- Ils devront en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisés et micropucés, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.
- Ils ne devront jamais être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins qu'ils soient sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
- Ils devront être gardé au moyen d'un dispositif qui les empêchent de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence de chiens déclarés potentiellement dangereux.
- Dans un endroit public, ils devront porter en tout temps une muselière-panier. De plus, ils doivent y être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.
- Ils devront porter une muselière-panier à l'extérieur, dans leur cour, toutes les fois qu'ils ne seront pas sous le contrôle direct du propriétaire.

Que la déclaration et l'ordonnance rendues par la Ville s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, comme le prévoit l'article 15 du Règlement;

Qu'une copie de la présente résolution soit notifiée aux propriétaires des chiens Boubou et Yogi sans délai.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 30 novembre 2025

Les états financiers au 30 novembre 2025 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-03-046 6.2 Approbation des écritures au journal général au 30 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

novembre 2025, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

26-03-047 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 28 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 42994 à 43027, pour un montant de 431 299,68 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 43028 à 43127, pour un montant de 171 448,56 $
- Pour un total de 602 678,24 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

26-03-048 6.4 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- École Gabriel-Le Courtois : 500 $
- Productions de la Salle Comble : 500 $
- École de musique Miransol : 304,68 $
- Havre Polyvalent de Sainte-Anne-des-Monts : 500 $

ADOPTÉE

26-03-049 6.5 Bourses d'études aux finissants de l'école Gabriel-Le Courtois

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accorde deux bourses de 750 $ aux élèves finissants de l'école Gabriel-Le Courtois, l'une pour persévérance scolaire et l'autre pour performance académique.

ADOPTÉE

26-03-050 6.6 Acceptation du rapport de la trésorière pour l'année 2025 – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport d'activités de la trésorière, pour l'année 2025, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 11 février 2026, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-03-051 7.2 Demandes de dérogation mineure – 11, route Soucy

CONSIDÉRANT les demandes de monsieur Samuel Soucy ayant pour objet, si elles sont acceptées :

- De permettre l'implantation d'un garage de 120 m² en cour avant ce qui contrevient à l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620;
- De régulariser l'implantation de la maison de 45,88 m² alors que l'article 11.1 du règlement de zonage 04-620 indique que la superficie minimum d'une maison doit être de 55 m²;

CONSIDÉRANT que la construction d'un premier garage a fait l'objet d'une dérogation mineure en 2021 et que ce garage n'a toujours pas de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la résolution 26-1206 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ces demandes peuvent être acceptées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ces demandes soient être acceptées conditionnellement à ce que la finition extérieure du garage existant soit terminée.

ADOPTÉE

26-03-052 7.3 Demande de dérogation mineure – 120, 30e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la demande de madame Audrey-Anne Lacasse ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'une maison de 32 m² alors que l'article 11.1 du règlement de zonage 04-620 indique que la superficie minimum d'une maison doit être de 55 m²;

CONSIDÉRANT que pour être acceptée, la demande de dérogation doit respecter chacune des conditions suivantes :

- Avoir un caractère mineur;
- L'application du règlement doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Ne doit pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas l'ensemble des conditions énumérées précédemment;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande créerait un précédent majeur;

CONSIDÉRANT la résolution 26-1207 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 février 2026;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser l'implantation d'une maison de 32 m².

ADOPTÉE

8. Règlements

26-03-053 8.1 Adoption du Règlement 26-974 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-974 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-974 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 uniquement pour la zone d'affectation Eaf.125 pour permettre le nouvel usage « Ensemble touristique intégré (code 7511.1) » de la classe d'usage service récréatif du groupe 2. Des normes d'aménagement spécifiques seront applicables à ce nouvel usage.
- Le second but du présent règlement est d'ajouter et de remplacer certaines définitions à l'article 13.7 « Terminologie générale » du règlement de zonage 04-620 afin de mieux comprendre le sens et les objectifs recherchés par règlement de zonage.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 26-974 modifiant le règlement de zonage 04-620 soit adopté suivant sa forme et sa teneur. Une copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-03-054 8.2 Adoption du projet de Règlement 26-975 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-975 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-975 et de sa portée, à savoir que :

- Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation impliquant la réalisation de travaux municipaux, ou d'une autorisation de prolongement d'infrastructure, à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville.
  Dans ce contexte, le présent règlement établit notamment la procédure, les modalités et les normes nécessaires pour la réalisation, la prise en

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

charge et le partage des coûts entre le requérant, la Ville et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux.
Le présent règlement vise à s'assurer que la Ville bénéficie de garanties suffisantes pour la réalisation des travaux et à s'assurer de la qualité ainsi que de la conformité de ceux-ci.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 19 mars à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 26-975 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux. Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-976 autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 26-976 autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction, pour approbation, à une séance subséquente.

La conseillère Ariane Lévesque dépose le projet de Règlement 26-976 autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

9. Travaux publics

26-03-055 9.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien des chemins à double vocation pour l'année 2025

☒ Nouvelle demande

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année de la demande;

Nom des chemins sollicités	**Longueur à compenser (km)**	**Ressource transportée**	**Nombre de camions chargés par année**
Rue de l'Abîme	2,86	Bois	500 à 749
Route de l'Enfant-Jésus	4,72	Bois	500 à 749

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Route Lavoie	8,90	Bois	750 à 999
Rue du Verger	2,71	Bois	500 à 749

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de demande au ministère des Transports, pour l'année 2025, une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 19.19 km.

ADOPTÉE

26-03-056 9.2 Autorisation de paiement 2 - Kwatroe - Mise aux normes des installations d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme d'ingénierie Kwatroe en vertu de la résolution 25-06-119;

CONSIDÉRANT un ajout au mandat en vertu de la résolution 25-10-212;

CONSIDÉRANT un second ajout au mandat concernant l'ajout d'une génératrice au surpresseur de la Montagne au montant de 2 127,04 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'avancement à ce jour des activités de conception des plans et devis et de surveillance des travaux représente 80 % du mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 2 à Kwatroe, soit les factures 30084, 30097 et 30098, au montant total de 20 158,57 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-03-057 9.3 Acceptation d'une soumission – LER inc. - Mandat de recherche et caractérisation de banc d'emprunt en lien avec le projet de protection contre l'érosion côtière

CONSIDÉRANT le projet de protection contre l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT que différents scénarios sont envisagés dont la possibilité d'effectuer une recharge de plage ou une solution hybride recharge de plage – enrochements et que la réalisation des travaux nécessitera un volume important de granulats ayant des caractéristiques spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'identifier les bancs d'emprunt dans le secteur possédant les caractéristiques permettant un bon approvisionnement à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour ce mandat;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que l'analyse démontre que la firme LER inc. possède la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue dans l'entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique concernant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés a à l'érosion et à la submersion côtières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

D'accepter la soumission de l'entreprise LER inc. au montant de 97 365,43$, taxes incluses pour la recherche et la caractérisation de bancs d'emprunt aux environs de Sainte-Anne-des-Monts.

D'autoriser le chargé de projet, Félix-Antoine Langlois, à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

26-03-058 9.4 Acceptation d'une soumission – CPTECH Atelier d'usinage de la Capitale inc. - Installation de la pompe verticale 2 de la station de production

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-031 autorisant un appel d'offres sur invitation concernant les travaux de remplacement de la pompe 2 à turbine verticale pour la station de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que trois soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme rencontre l'estimation des coûts qui avait été réalisée par le service technique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de l'entreprise CPTECH - Atelier d'usinage de la Capitale inc. au montant de 55 188 $, taxes incluses, pour le remplacement de la pompe verticale 2 incluant l'ensemble des équipements de raccordement. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-03-059 9.5 Autorisation de libération de retenue – Entrepreneur Général F. Ouellet inc. – Hangar à l'aéroport

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-072 acceptant la soumission d'Entrepreneur Général F. Ouellet inc. au montant de 344 332,88$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT que trois demandes de changement ont eu lieu dans le cadre de ce projet, totalisant un montant de 48 150,55 $, taxes incluses et se détaillant sommairement comme suit :

- Ajout d'isolation et d'un revêtement de tôle intérieur;
- Ajout de prises électriques intérieures sur le nouveau revêtement de tôle;
- Déplacement de l'entrée électrique extérieure;
- Suspension du transformateur de courant au plafond et ajout de luminaires extérieurs;

CONSIDÉRANT que les paiements 1, 2 et 3 ont été faits à l'entrepreneur général suivant les résolutions 25-10-218, 25-12-257 et 26-02-029;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des déficiences relevées lors de la visite du chantier du 18 novembre 2025 ont été corrigées;

CONSIDÉRANT le certificat de réception sans réserve émis en date du 13 janvier 2026;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4 correspondant à la libération de la retenue de 10 %, à l'entreprise Entrepreneur Général F. Ouellet inc. au montant de 39 248,35 $ taxes incluses. Ce paiement constitue le paiement final du projet.

ADOPTÉE

10. Loisirs

26-03-060 10.1 Amendement à la résolution 25-10-220 - Acceptation d'une soumission – PROP Clôtures – Clôture sentier Mer et Montagnes

CONSIDÉRANT la résolution 25-10-220 acceptant la soumission de PROP Clôtures au montant de 34 228,06 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le prix initial était pour 650 pieds linéaires de clôture et que l'installation finale compte 692.5 pieds linéaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender la résolution 25-10-220 afin d'accepter la soumission, et le paiement, de 38 259,29 $, taxes incluses à PROP Clôtures.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-03-061 **13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 44.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****